

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 24 avril 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 15

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Estelle FRATTINI à Michel ESCOFFIER

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 16/04/2025

Délibération n° 2025-28 Décision modificative n° 1

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 1.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires eu égard aux recettes projetées en termes de fiscalité et de dotations de l'Etat. Un programme est également ouvert en vue de l'extension du cimetière et de l'acquisition, via un prêt, d'un terrain au secteur du Marjeon en vue d'y installer un équipement public possiblement dédié à la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2025 ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2025

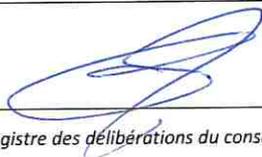
Application agréée E-legalite.com

79_DE-069-216902841-2025.04.24-202528-6F

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	38 021.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	36 621.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0.00 €	23 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73928 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	23 000.00 €	23 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 836.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 836.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	12 240.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 510.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 180.00 €
R-74868 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	305.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	12 240.00 €	21 975.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 000.00 €	59 921.00 €	12 240.00 €	49 161.00 €

INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230 000.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	260 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	30 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 800.00 €	260 800.00 €	0.00 €	230 000.00 €
Total Général		266 921.00 €		266 921.00 €

A Montanay, le 28 avril 2025

Le secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLYLe Maire,
ERIC SUCHET



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif
ou aussi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 25/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-069-216902841-20250424-202528-BF